

Référence : 010/D/25.03.2024

Objet : autorisation à la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans le recours en annulation TA de Montpellier N° 2400097-1 déposé par Monsieur REQUIRAND Stéphane pour obtenir l'annulation des arrêtés n° PA 34116 22 M0005 en date des 26 mars et 7 juillet 2023 délivrés à GGL Aménagement autorisant un lotissement de 10 lots et un macro lot de 5 au Pradas.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n°043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 1 avril 2022, et notamment le point 16 autorisant le Maire «à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle» ;

Vu la notification par télérecours du 10 janvier 2024 à 11:24 de la requête enregistrée au Tribunal administratif de Montpellier le 8/01/2024 sous le n°2400097-1 présentée par Monsieur REQUIRAND Stéphane à l'effet d'obtenir l'annulation des arrêtés n° PA 34116 22 M0005 en date des 26 mars et 7 juillet 2023 par lesquels le maire de la commune de Grabels a délivré un permis tacite puis un permis d'aménager exprès à la société GGL Aménagement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en annulation enregistrée sous le n°2400097-1 au Tribunal administratif de Montpellier présentée par Monsieur REQUIRAND Stéphane représenté par la SARL ARCAMES AVOCATS, domiciliée à Montpellier 7 rue Chaptal 34000.

L'objet du recours vise à obtenir l'annulation des arrêtés n° PA 34116 22 M0005 en date des 26 mars et 7 juillet 2023 par lesquels le maire de la commune de Grabels a délivré un permis tacite puis un permis d'aménager exprès à la société GGL Aménagement pour la création d'un lotissement de 10 lots à usage d'habitation individuelle et un macro lot social de 5 logements rue du Pradas.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 25 mars 2024.

Le Maire
René REVOL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et autorise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet

